

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-015**

Date de convocation : 2 juin 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 8 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26 Présents : 25 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN - Jérôme HENON – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : /

Absent(e)s : Laurence VANDEVILLE

Objet : Lutte contre les frelons asiatiques – Subvention - convention GDS EURE (Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure) – Renouvellement

Face à la recrudescence des frelons asiatiques sur le département de l'Eure, il reste important de lutter contre ce fléau. Jusqu'en 2025, le département s'était engagé en contribuant au financement de la destruction des nids. Au regard du désengagement du département, et au vu du succès des demandes d'aide formulées :

- L'année 2024 - 70 interventions pour un total de subventions versées de 1.436,70 euros,
- L'année 2025 - 148 interventions pour un total de subventions versées de 4.142,95 euros,

Il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2026.

Les conditions d'attribution de subventions restent identiques à l'année dernière à savoir :

- Toutes personnes physiques et morales résidant sur le territoire communautaire,
- Procédant, par une entreprise agréée, à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette aide reste à hauteur de 30% dans la limite de 30 euros par intervention dans le cadre d'une enveloppe de 6.000 euros pour l'année 2026. Ces nids de frelons asiatiques devront se situer sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, la collaboration sera maintenue avec l'association Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS EURE) qui sera chargée de recenser les entreprises habilitées à la destruction des nids de frelons asiatiques et d'orienter les particuliers vers ces entreprises.

Pour cela, le prestataire agréé et recensé par le GDS EURE, appliquera directement la déduction de la subvention sur la facture.

Le GDS EURE remboursera ensuite à l'entreprise la déduction faite.

Pour ce faire, la communauté de communes s'engage à :

- Verser une subvention annuelle de 1.500 euros au GDS EURE pour l'animation de la plateforme,
- Verser une avance au GDS EURE pour prise en charge de sa participation auprès de toutes personnes physiques et morales résidentes du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg d'un montant de 6.000 euros au titre de l'exercice 2026,
- Cette avance pourra être complétée en cours d'année et le GDS EURE s'engage à rembourser le solde restant si ce montant de participation à la destruction des nids n'est pas atteint.

Pour bénéficier de l'aide, le bénéficiaire devra obligatoirement passer par le GDS EURE et les prestataires agréés par celui-ci. Il est proposé au bureau communautaire de renouveler l'opération d'aide à la destruction des nids de frelons pour l'année 2026 dans les conditions suivantes :

- Aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 30% du montant de la facture dans la limite de 30 euros,
- Cette aide sera versée pour toute demande de destruction de nids de frelons asiatiques faite auprès du GDS EURE,
- Signature de la convention avec le GDS EURE sur la lutte collective contre le frelon asiatique 2026,
- Verser une subvention de 1.500 euros à GDS EURE.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1611-4
Vu le projet de convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique,
Vu l'avis favorable de la commission environnement et développement durable du 26 mai 2026,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Attribue, au titre de l'année 2026, une subvention portant sur la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions ci-dessus,
- Dit que l'association GDS EURE se chargera d'appliquer directement la subvention aux particuliers,
- Attribue une subvention de 1.500 euros à l'association GDS EURE portant sur l'animation de la plateforme et la gestion des dossiers,

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-015**

- Autorise le président à signer la convention en annexe et toutes pièces s'y rapportant,
- Inscrit les dépenses au budget principal 2026 – article 611.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

